

# Microprogramme en droit

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

## Sommaire et particularités


**NUMÉRO** 1-325-6-5

**CYCLE** 1<sup>er</sup> cycle

**TITRE OFFICIEL** Microprogramme de premier cycle en droit

**TYPE** Attestation

**CRÉDITS** 9 à 15 crédits

 Admission à l'automne, l'hiver et l'été


 Capacité d'accueil non limitée


 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

 Offert au campus de Longueuil

 Afin de mieux répondre aux besoins des étudiants en situation d'emploi, les cours du programme sont surtout offerts le soir.

 Des cours du programme peuvent être offerts le samedi et le dimanche.

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Isabelle Petit 514 343-6090 ou 1 800 363-8876  
drt-responsable@fep.umontreal.ca

TGDE FEP Droit 514 343-6090 ou 1 800 363-8876  
drt-tgde@fep.umontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission  
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

## Présentation

Ce programme court permet à l'étudiant de vérifier quels aspects du droit l'intéressent. L'étudiant effectue son choix de cours avec la responsable du microprogramme.

## Objectifs

Ce microprogramme permet à l'étudiant : d'obtenir une vue d'ensemble de la discipline par le cours « Introduction à l'étude du droit »; d'obtenir une formation juridique sur un sujet particulier au moyen du ou des cours à option.

## Forces

Des cours peuvent être transférés au certificat ou au certificat d'études individualisées.

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le candidat doit

- Base DEC
  - être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et
  - posséder au moins deux années d'expérience de travail après l'obtention du diplôme collégial.
- Base universitaire
  - avoir terminé une majeure ou deux certificats dans un champ pertinent ou être titulaire d'un grade universitaire.
- Si le candidat ne répond pas à l'une ou l'autre des bases d'admissibilité décrites ci-dessus, la Faculté pourra lui suggérer de suivre le programme Accès-FEP. La réussite de ce programme est une condition préalable à une admission au microprogramme, jumelée à une expérience pertinente de travail rémunéré ou bénévole d'au moins 2 ans, attestations requises.

Autres conditions

- avoir la capacité de lire des textes rédigés en anglais.

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, il doit

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

## Remarques

- Les conditions d'admissibilité au certificat en droit sont les mêmes que pour le microprogramme en droit. En conséquence, les candidats ne doivent faire qu'un seul choix de programme en droit.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2021:** Du 15 août 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021

### Hiver

- **Hiver 2021:** Du 15 août 2020 au 18 novembre 2020

### Été

- **Été 2021:** Du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021

## Structure du programme (1-325-6-5)

Version 03 (H96)

Le microprogramme comporte de 9 à 15 crédits de cours.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Le cours obligatoire doit être suivi en début de programme, avant les cours à option.

### Bloc 70A

Obligatoire - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1151G	Introduction à l'étude du droit	3.0S

**Bloc 70B**

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

Il est préférable de suivre le cours DRT 2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT 3810G et 3804G.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1010G	Fondements du droit 1	3.0	DRT 3205G	Sûretés	3.0S
DRT 1221G	Obligations 1	3.0S	DRT 3401G	Faillite et insolvabilité	3.0
DRT 1222G	Obligations 2	3.0S	DRT 3402G	Contrats et usages commerciaux	3.0
DRT 1223G	Obligations 3	3.0S	DRT 3403G	Financement de l'entreprise	3.0
DRT 1224G	Personnes physiques et famille	3.0S	DRT 3404G	Droit bancaire	3.0
DRT 1225G	Biens	3.0S	DRT 3406G	Propriété intellectuelle	3.0
DRT 1501G	Droit constitutionnel 1	3.0S	DRT 3501G	Droit municipal	3.0
DRT 1502G	Droit constitutionnel 2	3.0S	DRT 3503G	Libertés publiques	3.0
DRT 1505G	Droit pénal 1	3.0S	DRT 3504G	Tribunaux administratifs	3.0
DRT 1901G	Développement des habiletés du juriste 1	3.0J S	DRT 3602G	Contrat individuel de travail	3.0S
DRT 2003G	Interprétation des lois	3.0	DRT 3603G	Rapports collectifs de travail	3.0
DRT 2100G	Droit international public général	3.0S	DRT 3701G	Fondements du régime fiscal	3.0S
DRT 2231G	Droit judiciaire privé 1	3.0J	DRT 3702G	Régime fiscal de l'entreprise	3.0
DRT 2232G	Droit judiciaire privé 2	3.0S	DRT 3801G	Droit de la concurrence	3.0
DRT 2401G	Droit des affaires 1	3.0J	DRT 3802G	Droit des sciences biologiques	3.0
DRT 2402G	Droit des affaires 2	3.0S	DRT 3804G	Droit de l'environnement	3.0
DRT 2501G	Droit administratif général	3.0S	DRT 3805G	Droit de l'information et de la communication	3.0
DRT 2505G	Droit pénal 2	3.0S	DRT 3806G	Droit des professionnels	3.0
DRT 3201G	Assurances	3.0	DRT 3807G	Droit de la consommation	3.0
DRT 3203G	Régimes matrimoniaux	3.0			

**Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle**

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Aux fins de l'application du Règlement des études, le microprogramme de premier cycle en droit est associé à un microprogramme.

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- Le responsable du programme détermine les cours que l'étudiant doit suivre en fonction du domaine du droit privilégié par l'étudiant au moment de l'admission au microprogramme.
- Le cours obligatoire doit être suivi en début de programme, avant les cours à option.
- Il est préférable de suivre le cours DRT2501G *Droit administratif général* avant de suivre les cours DRT3810G et 3804G.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.